

Image not found or type unknown



Taxe sur la plus value immobilière.

Par **guerza zoubir**, le **27/10/2016** à **15:59**

Bonjour,

Concernant la taxe sur la plus value immobilière, je sais qu'elle n'est pas applicable pour la résidence principale et pour la vente de la résidence secondaire, à condition que les fonds soit destinés à l'acquisition de la résidence principale dans les 24 mois.

En est il de même si les fonds sont utilisés pour le remboursement du prêt de la résidence principale ?

Merci d'avance pour la réponse.

Bien à vous.